

PARIS, le 03/03/2010

REGLEMENT JEU GRATUIT SANS OBLIGATION D'ACHAT

« CLOTHING SWAP PARTY »

du 03 mars au 30 mars 2010

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR ET OBJET DU JEU

La société **COLGATE-PALMOLIVE**, Société par Actions Simplifiée au capital de 6 037 000 euros, dont le siège social se trouve 60, Avenue de l'Europe, 92270 BOIS COLOMBES, immatriculée au registre de Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le Numéro 478 991 649 (« la Société organisatrice ») organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Clothing Swap Party » (le « Jeu-concours »). Le Jeu-concours entre dans la catégorie des jeux-concours dans lesquels la sélection des gagnants fait appel au hasard par tirage au sort et est soumis exclusivement au présent règlement.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Seules peuvent participer au Jeu les personnes physiques majeures, résidant en France métropolitaine (incluant la Corse) via le site Internet www.beautedulinge.fr. La participation à ce jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Sont exclus de la participation au Jeu les mineurs, le personnel et les associés de la Société Organisatrice, les conjoints, ascendants et descendants directs des membres du personnel et des associés de la Société Organisatrice(s).

La participation au Jeu de toute personne indiquée au paragraphe ci-dessus sera considérée comme nulle. La société organisatrice pourra effectuer directement ou indirectement toutes vérifications nécessaires afin de contrôler la qualité des participants.

ARTICLE 3 - INSCRIPTION

Pour s'inscrire au Jeu les personnes remplissant les conditions de participation devront :

- entre le 03 et le 14 mars 2010, envoyer un email à l'adresse clothingswapparty@hopscotch-presse.fr, avec nom, prénom, adresse email, âge, adresse postale complète, numéro de téléphone, nom du Jeu et accepter le règlement du Jeu.

ou

- entre le 15 et le 30 mars se connecter au site www.beautedulinge.fr (ci-après, « le Site ») compléter le formulaire se trouvant sur le Site, contenant nom, prénom, adresse email, âge, adresse postale complète, numéro de téléphone et accepter le règlement du Jeu.

Toute connexion ou transmission de données effectuées à partir de l'adresse email du participant sera réputée avoir été effectuée par la personne inscrite pour ce compte.

Une seule inscription par foyer est autorisée (même nom, adresse email).

ARTICLE 4 – SÉLECTION

Un tirage au sort de 120 personnes aura lieu devant témoins le 31 mars 2010.

Les 100 premiers gagnants participeront à la première Clothing Swap Party qui aura lieu les 2 et 3 avril 2010.

Les 20 gagnants suivants recevront un kit pour organiser leur propre Clothing Swap Party.

Les 120 gagnants seront prévenus par email à l'adresse qu'ils auront indiquées sur le formulaire ou dans l'email d'inscription au Jeu et par téléphone. Les participants sont tenus de veiller à consulter leur compte email régulièrement.

ARTICLE 4 – DOTATIONS

Les 100 premiers gagnants sélectionnés participeront à la Clothing Swap Party. Ils devront se rendre le 2 ou le 3 avril sur le lieu que la Société organisatrice leur indiquera avec des vêtements qu'ils souhaiteraient échanger. Les vêtements sélectionnés par la bloggeuse Aude selon ses propres critères (au minimum un vêtement par gagnant) et l'équipe Soupline seront conservés et lavés par l'équipe Soupline avec l'adoucissant Soupline. Les 100 premiers gagnants seront ensuite conviés les 9 et 10 avril pour récupérer leurs vêtements lavés par l'équipe Soupline et pourront se les échanger entre eux sur place.

L'échange de vêtement, se fera contre un vêtement de même nature

Le transport pour se rendre aux événements de la Cloting Swap Party est à la charge des gagnants. A la fin de la Cothing Swap Party, les gagnants pourront repartir avec les vêtements qui n'ont pas été sélectionnés ou en faire don a une association caritative qui sera proposée le jour de l'événement.

Les 20 gagnants suivants gagneront un kit pour organiser leur propre Clothing Swap Party d'une valeur commerciale de 50 euros.

ARTICLE 5 – ANOMALIE

Toute participation au présent Jeu présentant une anomalie (formulaire incomplet ou erroné, tentative de tricherie ou de fraude, même nom ou même adresse email d'un participant) ne sera pas prise en considération et entraînera l'exclusion du participant.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de procéder à toute vérification utile concernant l'identité des participants notamment pour vérifier la véracité des informations fournies dans le formulaire d'identification.

ARTICLE 6 – REMISE DE DOTATIONS

Les conditions de remises des dotations seront communiquées à chaque gagnant par téléphone ou par email.

Si pour une raison indépendante de la volonté de la Société Organisatrice, un gagnant ne pouvait pas profiter de sa dotation, celle-ci serait définitivement perdue et ne serait pas réattribuée.

Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces, ni remplacées par un autre lot à la demande des gagnants.

ARTICLE 7 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Le Jeu étant gratuit et sans obligation d'achat de biens et/ou de services, la Société Organisatrice remboursera sur demande les frais de connexion pour l'inscription au Jeu.

Les frais de communication avec le site Internet www.beautedulinge.fr pour jouer seront remboursés sur demande écrite adressée à Arthur Schlovsky au 32 rue Guersant 75017 Paris, sur la base d'une connexion téléphonique de 5 (cinq) minutes à 0,021 €TTC (vingt et un millième d'euro toutes taxes comprises) la minute (tarif France Télécom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement), soit 0,194 €TTC, incluant la minute indivisible crédit temps première minute à 0,11 €TTC (onze centimes d'euro toutes taxes comprises) seront remboursés aux joueurs en faisant la demande écrite, sur présentation ou indication cumulativement (1) de leur nom, prénom, adresse, (2) le nom du Jeu ainsi que le site sur lequel il est accessible, (3) la date de début et de fin du Jeu, (4) d'une copie de la première page de leur contrat d'accès à Internet, indiquant notamment leur identité, le nom de leur fournisseur d'accès et la description du forfait, (5) d'un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou d'un RIP (Relevé d'Identité Postal), (6) en précisant le nom du Jeu-concours, la date et l'heure de vos communications sur le site, et plus particulièrement les heures d'entrée et de sortie au Jeu. La Société Organisatrice conserve en mémoire temporairement et dans les limites légales, les dates et heures d'entrée et de sortie sur le Jeu, pour un identifiant donné (nom, adresse, et le cas échéant pseudonyme et mot de passe).

La demande de remboursement doit impérativement être faite dans un délai maximal de 15 jours après la participation au jeu pour lequel le participant exige le remboursement.

Les frais postaux et de copie liés à l'envoi de pièces justificatives énumérées au deuxième paragraphe du présent article seront remboursés sur demande écrite sur la base du tarif postal lent en vigueur et sur la base d'un forfait de 7 centimes par photocopie dans la limite de 2 photocopies.

Toute demande n'incluant pas l'ensemble des éléments visés ci-dessus sera automatiquement rejetée et ne recevra pas de réponse. Toute demande erronée ne sera pas prise en compte.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITE

La Société Organisatrice et ses Partenaires ne sauraient encourir aucune responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent concours, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions.

La Société Organisatrice n'encourra aucune responsabilité en cas d'endommagement du/des vêtement(s) sélectionnés après le lavage et ne sera pas responsable de la dégradation des vêtements pendant les jours d'échange.

ARTICLE 10 – DEPOT DU REGLEMENT

Le règlement complet est déposé chez : SCP PROUST & BUZY - 28 ter, rue Guersant 75017 Paris
Il peut être obtenu et imprimé directement sur le site du Jeu-concours ou envoyé par email en écrivant à l'adresse du Jeu-concours. Aucune demande d'envoi postal ne sera prise en compte.

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite, téléphonique ou orale) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, les modalités du jeu ou le nom du gagnant.

ARTICLE 11 – UTILISATION D'INTERNET

La Société Organisatrice rappelle aux utilisateurs les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des utilisateurs à ce réseau via le site web.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux utilisateurs, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs utilisateurs ne pourraient parvenir à se connecter au site web où à y jouer du fait de tout défaut technique ou de tout problème liés notamment à l'encombrement du réseau.

ARTICLE 12 – INFORMATIQUE ET LIBERTE

Conformément aux dispositions de l'article 40 de la loi française « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, chaque participant au Jeu dispose d'un droit d'accès et de rectification des données à caractère personnel le concernant et peut demander que ces données soient effacées.

Pour exercer ce droit, il lui suffit d'écrire à :

Hopscotch / Colgate, 19 rue Pierre Sépard, 75009 Paris

Toutes les informations que les participants communiquent lors de leur inscription au Jeu sont confidentielles et sont destinées uniquement à la Société Organisatrice qui ne les utilisera que dans le cadre du Jeu.

ARTICLE 13 – DROIT APPLICABLE

Le présent jeu est soumis au droit français.

ARTICLE 14 – DROIT DE PROPRIETE LITTERAIRE ET ARTISTIQUE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant la présente Opération mais aussi du présent règlement sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques ayant fait l'objet d'un dépôt par leur propriétaire respectif et à ce titre sont protégées.